



ANNEXE 1

REGLEMENT ATOUTS NORMANDIE 2017-2018

I – PREAMBULE

La politique jeunesse de la Région est non seulement sous-tendue par la volonté d'accompagner la réussite éducative des jeunes, de contribuer à leur accès à la citoyenneté mais aussi plus largement, de permettre l'épanouissement et l'accomplissement individuels de chacun, de favoriser l'insertion professionnelle des jeunes et de faire en sorte que la Normandie soit pour eux une région attractive. Ces objectifs passent par une prise en compte forte et une meilleure articulation des différents temps de vie des jeunes.

La Région Normandie met en place le dispositif Atouts Normandie à destination des jeunes âgés de 15 à 25 ans, résidant ou scolarisés en Normandie. Outil au service des politiques Jeunesse, il offre des avantages sur les différents temps de vie des jeunes : la formation, le sport, la culture, l'initiative, la mobilité internationale, l'engagement citoyen.

Il poursuit les objectifs suivants :

- Favoriser la réussite éducative et l'insertion des jeunes Normands,
- Encourager leur autonomie, leur esprit d'initiative et leur engagement,
- Développer et diversifier l'offre éducative sur le temps du loisir,
- Rapprocher les jeunes de leur nouveau territoire.

Au-delà de ces objectifs, il s'agit également de :

- Fédérer les acteurs autour d'un projet régional pour la jeunesse,
- Inscrire le dispositif dans une démarche d'innovation et d'accompagnement des usages numériques.

II – MODALITES GENERALES DE FONCTIONNEMENT

2.1 Structuration de l'offre d'avantages

Partant du principe que le temps de formation et le temps des loisirs sont fortement interdépendants, le nouveau dispositif privilégiera cette approche globale des besoins des jeunes âgés de 15 à 25 ans puisqu'il sera structuré autour de deux volets d'avantages :

- **Un volet « formation »**, regroupant les avantages liés aux parcours de formation. Il est accessible gratuitement aux jeunes lycéens et apprentis, sur simple création de compte.
- **Un volet « loisirs »**, regroupant les avantages liés aux loisirs éducatifs. Il est accessible à tous les jeunes normands âgés de 15 à 25 ans sans condition de statut, suite à la création d'un compte et au paiement d'une adhésion de 10 €.

2.2 Fonctionnement de la plateforme de gestion et d'animation

Ce dispositif s'organise à partir d'une plateforme de gestion unique où les jeunes et les partenaires créent un compte Atouts Normandie.

Les comptes bénéficiaires permettent de commander et gérer leurs droits tandis que les comptes partenaires permettent de conventionner et de gérer toutes les transactions.

La création d'un compte donne droit à l'utilisation du réseau social Atouts Normandie. Cet espace d'échange est règlementé. La Région a le rôle de modérateur et exclura toute personne ne respectant pas les conditions d'utilisation du réseau.

Le bénéficiaire consommera ses avantages en s'identifiant auprès des partenaires grâce au code numérique (QR code) de son compte. Ce code d'identification personnel est disponible sur différents supports mis à sa disposition :

- Application gratuite Atouts Normandie sur Smartphone
- Carte d'identification papier imprimable depuis son compte
- Carte d'identification plastique à commander sur son compte.

En cas de perte de la carte plastique, le bénéficiaire devra utiliser un autre support de son choix : application ou impression papier.

2.3 Conditions d'utilisation communes aux avantages Formation et Loisirs

- Les avantages sont nominatifs et réservés au titulaire Atouts Normandie,
- Les avantages sont valables auprès des partenaires Atouts Normandie dont la liste détaillée, régulièrement remise à jour avec l'inscription de nouveaux partenaires, est consultable sur atouts.normandie.fr,
- Les avantages « réduction » sont cumulables dans leur catégorie respective,
- Les avantages permettent de régler tout ou partie d'un achat ou d'une location, d'une adhésion, d'une entrée ou d'un abonnement.
- Les avantages ne sont utilisables que pour la valeur faciale, l'objet et la période stipulés dans le règlement. Ils n'ont ni la forme, ni la valeur juridique d'un effet de commerce, ne sont ni endossables, ni circulables.
- Un avantage ne peut s'échanger contre de l'argent.
- Les prestations sont facturées selon le tarif public usuel du partenaire pour la population concernée.
- Lorsque le montant est supérieur à la valeur faciale du ou des avantages, le bénéficiaire prend à sa charge le paiement du complément. Le partenaire veillera, dans la mesure du possible, à ne pas accepter en paiement, un ou des avantages dont la valeur totale est supérieure au prix de la prestation demandée. Toutefois, le cas échéant, aucun rendu de monnaie ne sera possible et la différence restera acquise au partenaire.
- Une prestation payée avec des avantages ne peut être remboursée.

III- RÈGLEMENT DE LA PARTIE BÉNÉFICIAIRES

3.1 Volet Formation

3.1.1 Publics

Le volet Formation s'adresse à tous les lycéens y compris les 4^{ème} et 3^{ème} prépa professionnelle dans les lycées et aux apprentis/DIMA (Dispositif d'Initiation aux Métiers en Alternance) scolarisés dans un établissement normand public et privé, y compris les redoublants et les élèves inscrits au CNED. Les avantages « Formation » sont accordés de droit, gratuitement selon le statut et le type de formation suivie.

3.1.2 Conditions d'accès

L'accès s'organise en quatre étapes :

- Création d'un compte en ligne sur la plateforme Atouts Normandie
- Demande des avantages sur le compte personnel du jeune
- Validation par l'établissement
- Ouverture des droits et utilisation chez un partenaire Atouts Normandie

3.1.3 Durée d'utilisation

Le bénéficiaire peut utiliser ses avantages « Formation » auprès des partenaires de la Région Normandie accrédités, jusqu'au 31 mars 2018. Passée cette date, ils seront définitivement perdus.

3.1.4 Descriptif des avantages

A/ L'avantage Livres scolaires

Définition

L'avantage Livres scolaires est une aide financière forfaitaire pour acheter ou louer des livres scolaires neufs ou d'occasion, des cahiers de travaux pratiques ou dirigés, des dictionnaires, des annales, des biographies, des œuvres étudiées en classe (sont donc exclus les achats de calculatrices, fournitures scolaires, magazines...).

Toutefois, le paiement d'une caution, d'une adhésion ou d'une inscription à une association permettant la location de livres scolaires ne peut être opéré avec l'avantage Livres scolaires.

Bourse aux livres d'occasion

Les lycéens peuvent aussi revendre leurs livres scolaires de l'année précédente au cours d'une bourse aux livres d'occasion dans les établissements scolaires qui l'organisent. Le montant de leurs transactions est crédité sur leur compte. Ils peuvent le dépenser ensuite dans le réseau des librairies partenaires jusqu'au 31 mars 2018, pour l'achat de tout livre de leur choix. La somme totale de ces ventes ne peut dépasser un montant maximum de 140 €

Montant

L'aide apportée par la Région et créditée sur le compte Atouts Normandie du jeune, dépend de la formation suivie :

- 70 € pour les élèves de 1^{ère}, 2^{nde} et terminale de l'enseignement général et technologique
- 40 € pour les élèves d'ULIS, CAP, Bac Pro et les Mentions Complémentaires
- 30 € pour les apprentis.

Condition d'utilisation

L'aide sera créditée sur le compte Atouts Normandie du lycéen/apprenti et pourra être utilisée chez les partenaires Atouts Normandie sur présentation du QR-Code.

B/ L'avantage Equipement Professionnel (EP)

Définition

L'Equipement Professionnel est une aide financière forfaitaire qui permet d'acheter des vêtements, du matériel d'outillage personnel spécifique aux apprentis et aux lycéens inscrits dans une liste définie de secteurs professionnels (annexe n°1 et 2) dont la pratique professionnelle impose ces équipements. Ces derniers ne peuvent être utilisés que dans le cadre de leur apprentissage.

L'aide EP est accordée une fois au cours de la scolarité à l'entrée en formation, exception faite des cas de réorientation dans un autre secteur professionnel qui feront l'objet d'une étude spécifique.

Montant

L'aide de 100 € apportée par la Région sera créditée sur le compte Atouts Normandie du lycéen/apprenti dont la formation est éligible.

Condition d'utilisation

L'aide sera créditée sur le compte Atouts Normandie du lycéen/apprenti et pourra être utilisée chez les partenaires Atouts Normandie sur présentation du QR-Code.

C/ L'avantage Transport Hébergement Restauration (THR)

Définition

L'avantage Transport Hébergement Restauration est une aide forfaitaire individuelle induite par la double résidence des apprentis. C'est une aide versée directement sur le compte du jeune inscrit dans un CFA normand et son montant est défini en fonction de son âge.

Pour bénéficier de l'avantage THR, le jeune apprenti doit remplir les conditions suivantes :

- Avoir signé un contrat d'apprentissage et ne pas avoir rompu cet engagement pendant 2 mois :
 - à compter de la date effective de début de contrat pour les apprentis en première année de formation,
 - à compter de la date effective de la rentrée scolaire en cours pour les apprentis des autres années de formation
- Etre dans un parcours de formation en apprentissage, quels que soient l'année de formation et le diplôme préparé,
- Etre inscrit et toujours en formation au sein d'un CFA situé en Normandie,
- Etre titulaire d'un compte bancaire à son nom,
- Avoir créé son compte Atouts Normandie en ligne et commandé l'avantage THR en renseignant son RIB (IBAN/BIC),
- S'engager à utiliser l'aide dans le cadre de sa formation.

Montant

Cette aide est forfaitaire, individuelle et dégressive en fonction de l'âge de l'apprenti au 1^{er} juillet de l'année en cours. Elle est octroyée pour chaque année du cycle de formation. Le bénéficiaire peut s'inscrire sur le site atouts.normandie.fr jusqu'au 31 mars 2018. Passée cette date, l'aide ne pourra plus être demandée.

AGE	Moins de 18 ans	18 à 20 ans	21 ans et plus
FORFAIT	500 €	300 €	200 €

Condition d'utilisation

L'aide octroyée par la Région est versée directement sur le compte bancaire de l'apprenti par virement dès validation par le CFA.

3.2 Volet Loisirs

3.2.1 Public

Le volet Loisirs accompagne tous les jeunes entre 15 et 25 ans résidant ou en formation en région Normandie et propose des avantages culture, sport et engagement citoyenneté.

3.2.2 Conditions d'accès

Le volet Loisirs est accessible à tous les jeunes âgés de 15 à 25 ans inclus au moment de leur adhésion, résidant, scolarisés ou en formation en Normandie. Une dérogation est accordée aux lycéens et aux apprentis de moins de 15 ans éligibles aux avantages Livres scolaires, Equipement professionnel et Transport Hébergement Restauration.

Le bénéficiaire doit justifier de son éligibilité, au regard de son âge et de son lieu de résidence ou de scolarisation auprès des partenaires relais au moyen d'un document officiel (carte d'identité, carte d'étudiant, certificat de scolarité, attestation de l'employeur...).

Le coût de l'adhésion est de 10 €, payable par :

- **Carte bancaire** sur le site atouts.normandie.fr,
- **Chèque** libellé,
- **Espèces** auprès d'un mandataire de la régie Atouts Normandie (liste des sous régisseurs disponible sur le site internet Atouts Normandie).

Une adhésion n'est enregistrée qu'après validation de l'éligibilité du bénéficiaire et encaissement du paiement de son adhésion. Le compte personnel du jeune sera alors crédité de ses avantages qu'il pourra utiliser à compter du 1^{er} juillet 2017, 1^{er} jour d'inscription de la saison 2017-2018. Un bénéficiaire ne peut s'inscrire au dispositif qu'une seule fois par saison Atouts Normandie. L'adhésion de 10 € ne pourra pas être remboursée une fois enregistrée.

3.2.3 Durée d'utilisation des avantages Loisirs

Le bénéficiaire peut utiliser ses avantages Loisirs à compter de son adhésion jusqu'au 30 juin 2018. Ces avantages sont cumulables avec d'autres dispositifs jeunesse locaux.

3.2.4 Descriptif des avantages Loisirs

Les avantages Loisirs Culture/ Sport / Engagement citoyenneté regroupent 3 types d'avantages :

- Des réductions
- Des aides aux projets de jeunes
- Des Bons Plans : invitations gratuites ou réductions ponctuelles.

A/ Les réductions

➤ Avantage Spectacle

Définition

L'avantage spectacle permet d'effectuer une réduction sur l'achat d'une place ou d'un abonnement à des concerts, festivals, théâtre, spectacles.

Montant

D'une valeur de 5 € chacune, les 6 réductions Spectacle peuvent être utilisées à l'unité ou en cumulé.

➤ Avantage Cinéma

Définition

L'avantage Cinéma permet d'effectuer une réduction pour l'accès à des séances mais également pour l'achat d'un abonnement cinéma.

Montant

D'une valeur de 4 € chacune, les 4 réductions Cinéma peuvent être utilisées à l'unité ou en cumulé

➤ Avantage Pratique sportive

Définition

L'avantage Pratique sportive permet d'effectuer une réduction sur l'achat d'une licence ou une adhésion annuelle à un club affilié à une ligue ou à un comité partenaire, agréé(e) par l'Etat.

Montant

D'une valeur de 15 € chacune, les 2 réductions peuvent être utilisées à l'unité ou en cumulé.

➤ Avantage Formation à l'engagement volontaire

Définition

L'avantage Formation à l'engagement volontaire participe au financement d'une formation diplômante, y compris les formations de remise à niveau, au choix :

- D'une formation Animation :
 - Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA)
 - Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD).

Ces brevets sont des diplômes qui permettent d'encadrer des enfants et des adolescents en accueils collectifs de mineurs (BAFA) ou de diriger des séjours et des accueils de loisirs (BAFD).

- D'une formation 1^{er} secours :
 - Prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1)
 - Premier secours en équipe de niveau 1 (PSE1)
 - Brevet National de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA)

Ces brevets sont des diplômes qui permettent de certifier des compétences de base aux premiers secours (PSC1, PSE1) ou de surveiller des piscines, des plages publiques ou privées, d'assister les maîtres-nageurs dans la surveillance de piscines publiques (BNSSA).

Montant

L'aide est de 40 €.

Conditions d'utilisation

Le jeune fait valoir sa réduction auprès de l'organisme partenaire, lors de son inscription ou de sa venue au stage. Le partenaire applique la réduction immédiatement sur le coût du module. Le partenaire s'engage également à aider le jeune dans sa démarche et à l'orienter dans les choix qu'il sera amené à effectuer pendant et suite à sa formation.

➤ **Avantage Dispositif Local**

Définition

L'avantage Dispositif local permet d'effectuer une réduction sur l'adhésion à un dispositif jeunesse local.

Montant

L'aide est de 5 €.

Conditions d'utilisation

Le jeune fait valoir sa réduction auprès du partenaire de son choix lors de son adhésion au dispositif local. Les avantages du dispositif local et ceux d'Atouts Normandie sont cumulables. Cela signifie que la réduction accordée par un avantage Atouts Normandie Cinéma, Spectacle ou Pratique sportive pourra s'ajouter aux réductions offertes par un avantage d'un dispositif local.

B/ Les aides aux projets de jeunes

➤ **Avantage Projet de jeunes**

Définition

Les bénéficiaires d'Atouts Normandie peuvent solliciter une aide « Projet de jeunes » de la Région pour l'élaboration de projets menés à plusieurs. Il s'agit de permettre aux jeunes de développer une expérience au travers de la conception et de la mise en œuvre d'un projet collectif. Le projet permet aux jeunes de s'ouvrir des perspectives personnelles voire professionnelles.

Les projets doivent contribuer à l'animation du territoire normand. Ils peuvent être accompagnés dans leur phase de conception et de mise en œuvre.

Conditions de recevabilité

Pour être recevable, le projet collectif doit :

- Etre porté par au moins trois adhérents du volet Loisirs Atouts Normandie,
- Se dérouler en Normandie, en dehors des heures scolaires,
- Etre organisé dans le cadre d'une association de jeunes ou en lien avec une structure accompagnatrice,
- Etre suffisamment anticipé (3 mois au minimum avant le début de l'action et en respectant la date limite de dépôt de dossier),
- Les nouveaux projets sur le territoire seront privilégiés.

L'avantage Projet de jeunes ne peut financer :

- Les projets en lien avec le cursus d'études, les stages à l'étranger, les séjours linguistiques,
- Les projets de voyages,
- Des projets similaires plus de deux années consécutives,
- Les projets relevant des événements organisés par une association et non portés par les jeunes,
- Les projets d'actions caritatives pour récolter des dons,
- Les projets pour des demandes d'équipement et de matériels,
- Les projets liés aux soirées et aux galas ou liés à la participation d'une manifestation (4L Trophy, raids...).

Condition d'accès

Les porteurs de projet doivent télécharger la fiche de présentation du projet sur atouts.normandie.fr et doivent la renseigner, l'imprimer et la signer.

L'association de jeunes ou la structure accompagnatrice est la personne morale qui reçoit la subvention de la Région. Pour cela, les porteurs devront fournir :

- Les statuts de la structure,
- Le numéro de Siret,
- L'IBAN de la structure,
- Les numéros d'identification d'Atouts Normandie (numéro situé à côté du QR code) de chaque jeune

Le formulaire doit présenter :

- Le rôle des jeunes dans le projet,
- Le calendrier des actions menées pour faire aboutir le projet,
- Un budget prévisionnel équilibré (les charges doivent être égales aux produits), faisant apparaître les subventions des partenaires, dont la Région. Les postes de dépenses devront être détaillés dans le descriptif du projet (des devis pourraient être sollicités).

Les projets de l'année 2017-2018 doivent être adressés à la Région auprès de la Direction Jeunesse et Sport, site de Caen avant la date limite de réception de dossiers affichée sur le site. Les porteurs de projet pourront être reçus par l'équipe Atouts Normandie afin d'exposer leur projet et/ou d'en expliciter les détails (les objectifs, l'implication des jeunes, le partenariat, les actions menées...).

Engagement du bénéficiaire :

- Etablir un bilan moral et financier (budget réalisé) de son action en y joignant des documents permettant d'illustrer son bilan et de valoriser le projet (photos, diaporama, film ...),
- Communiquer le soutien de la Région Normandie sur les outils de communication liés au projet ainsi que le logo Atouts Normandie,
- Faire connaître le dispositif Atouts Normandie ainsi que l'appui de la Région Normandie lors des entretiens ou contacts avec la presse ou les médias,
- Autoriser la Région Normandie à communiquer sur le projet (site internet, Facebook, etc...),
- Informer la Région de toutes modifications qui interviendraient dans le projet.

Montant

L'aide s'échelonne en fonction du projet. Le montant de l'aide est plafonné à 3 000 € et ne peut excéder 50 % du budget total de son projet.

- **Avantage Projet International Pass Monde Initiative**
Se reporter au règlement Pass Monde.

C/ Les Bons Plans

Ils regroupent l'ensemble des invitations offertes par la Région ou les partenaires aux adhérents d'Atouts Normandie. Il peut s'agir d'une invitation valable pour une ou plusieurs personnes pour des spectacles culturels et sportifs tels que des matchs à domicile des meilleurs clubs Normands.

Les réservations se font uniquement sur le site Internet. Les dates d'ouverture et de fermeture des réservations sont annoncées à l'avance sur le site.

** Conformément à la loi du 27 juin 1919, les places offertes ne pourront être vendues sous peine de poursuite.*

IV - RÈGLEMENT DE LA PARTIE RELATIVE AUX PARTENAIRES

Les partenaires d'Atouts Normandie sont des structures associatives, commerciales ou établissements publics ayant signé la charte d'engagement qui présente les valeurs du dispositif et les modalités de partenariat avec la Région Normandie pour assurer le bon fonctionnement du projet régional en direction des jeunes.

Deux types de partenaires sont à distinguer :

- Les partenaires relais dont le rôle principal est d'informer, d'accompagner et de sensibiliser les jeunes à l'intérêt du dispositif et de leur faciliter l'accès, en particulier pour les jeunes les plus éloignés des offres.
- Les partenaires financiers dont le rôle est de renseigner les jeunes sur l'utilisation de(s) l'avantage(s) pour lequel(s) ils ont été accrédités, d'accepter ces avantages et de participer à la découverte de l'offre éducative sur le territoire.

Pour être partenaire Atouts Normandie, les structures doivent réaliser au préalable deux étapes:

- Se créer un compte
- Accepter les termes du règlement et remplir le formulaire d'adhésion, jointe en annexe 3

4.1 Accès au dispositif

4.1.1 Création du compte

Chaque structure de Normandie a la possibilité de créer un compte en ligne sur atouts.normandie.fr. Le compte donne accès :

- A l'espace formulaire d'adhésion nécessaire à l'acceptation des transactions Atouts Normandie,
- Au réseau social Atouts Normandie.

4.1.2 Formulaire d'adhésion

Pour être partenaire d'Atouts Normandie et accepter les avantages des jeunes, les partenaires devront accepter les termes du règlement et remplir le formulaire d'adhésion. Le non-respect de ces termes pourra entraîner la résiliation du partenariat.

La procédure d'adhésion est dématérialisée et accessible sur leur compte Atouts Normandie.

Principaux engagements communs à respecter par les partenaires :

- Promouvoir aux côtés de la Région, l'accès au dispositif Atouts Normandie aux jeunes de 15 à 25 ans
- Assurer l'accueil des jeunes et de leur famille, les renseigner et les accompagner dans leurs démarches
- Accepter les supports présentés par les bénéficiaires comme moyen de paiement pendant leurs horaires d'ouverture
- N'accorder une réduction ou une prestation qu'au bénéficiaire désigné compte tenu du caractère strictement nominatif des avantages
- Effectuer les transactions pendant ses horaires d'ouverture
- Prendre soin du matériel qui lui sera confié durant toute la durée de la convention.
- Informer la Région en cas de cessation d'activité, pour organiser la restitution du matériel, ce dernier ne pouvant pas être transmis à un tiers sans une nouvelle programmation.
- Respecter en cas de perte, de vol ou de restitution anticipée de matériel, les conditions applicables, définies dans le contrat qui sera signé entre le prestataire de la Région et le partenaire.
- Transmettre les éléments d'information nécessaires à une communication sur ses activités et son actualité, à mentionner son adhésion au dispositif sur ses propres supports de communication (affiches, brochures, programmes, site internet...) et à mettre en valeur les supports de promotion du dispositif qui lui sont fournis par la REGION.
- A ne pas transmettre le formulaire d'adhésion à un tiers sans l'accord préalable de la REGION

- Respecter l'article 34 de la loi « Informatiques et Libertés ». Il est tenu à cet effet de procéder à l'impression puis la signature de la charte d'engagement de confidentialité et de sécurité, annexée au présent document.
- Accepter d'être référencé sur le site internet, sur les publications concernant la liste des partenaires acceptés et sur la communication afférente au dispositif.

Engagements spécifiques :

- Les partenaires Livres Scolaires et Equipement professionnel : vérifier que les livres scolaires ou équipement professionnel, que le bénéficiaire souhaite acquérir avec son avantage, sont indiqués dans la liste de matériel recommandés par le lycée ou le CFA. À défaut, les partenaires ne peuvent accepter l'avantage comme moyen de paiement.
- Les partenaires spectacles : détenir une autorisation particulière d'exercer, délivrée selon des conditions et pour une durée précise : la licence d'entrepreneur de spectacles vivants. Ainsi, la structure doit être titulaire d'une licence d'entrepreneur de spectacles de 1^{ère} et/ou 3^{ème} catégorie afin de se conformer à la réglementation en vigueur.
- Les partenaires Pratique sportive : être obligatoirement affilié à une ligue normande agréée par l'Etat.
- Les partenaires Formation à l'engagement volontaire : accompagner le jeune dans sa démarche d'engagement volontaire par la formation. Ils doivent au travers de ce suivi le renseigner et le guider dans ses choix, l'aider dans sa recherche de stage, en l'orientant vers les organismes recrutant des stagiaires. Afin de faciliter l'information des jeunes, le partenaire de la formation transmettra à la Région le calendrier de ses sessions de formation pour l'année en cours afin qu'elle l'intègre à ses outils de communication.
- Les partenaires Projet de jeunes : s'engager à mettre à disposition la totalité des crédits votés par la Région à la réalisation du projet de jeunes.

4.2 Transactions et remboursements

4.2.1 Transactions

Le bénéficiaire consommera ses avantages en s'identifiant auprès des partenaires grâce à son QR Code. Les partenaires identifieront les bénéficiaires via l'application Atouts Normandie soit par un matériel fourni par la Région (smart-TPE ou Tablette) ou soit par leur propre matériel (smartphone ou ordinateur).

L'installation, la récupération et la maintenance sur site du matériel mis à disposition sont financés par la Région dans le cadre d'un marché public de prestation de service confié à un prestataire extérieur. Après acceptation du partenariat avec la Région, ce prestataire prendra contact avec le partenaire pour assurer l'installation, la formation, le bon fonctionnement du matériel mis à disposition, sa maintenance, et sa récupération. La Région en sera informée par un accusé de bonne installation signé du partenaire.

Afin de permettre le traitement de son remboursement, le partenaire veillera à indiquer sur son compte en ligne son IBAN ainsi que son numéro de Siren ou Siret qu'il devra mettre à jour lors d'éventuels changements.

4.2.2 Remboursements partenaires

La Région s'engage à rembourser au partenaire, les sommes qui lui sont dues suite aux transactions qu'il a effectuées. Après vérification, les sommes sont remboursées au partenaire par virement bancaire. Le comptage des sommes dues interviendra selon :

- Un rythme hebdomadaire pour les avantages du volet Formation (Livres Scolaires et Equipement professionnel) : les transactions d'une même semaine seront mises en paiement au début de la semaine suivante. Le remboursement interviendra alors dans les 15 jours maximum, sauf cas de force majeure, de grève ou de fin d'exercice budgétaire.
- Un rythme mensuel pour tous les avantages du volet Loisirs : les transactions sont comptabilisées jusqu'au dernier jour du mois, puis mises en paiement au début du mois suivant. Le remboursement intervient alors dans les 15 jours maximum, sauf cas de force majeure, de grève ou de fin d'exercice budgétaire.

Les partenaires peuvent suivre l'avancement de leurs remboursements depuis leur compte Atouts Normandie. La Région ne pourra pas rembourser les avantages présentés par un partenaire dans un domaine d'activité pour lequel il n'a pas été autorisé.

Toute contestation quant au montant des remboursements devra être formulée par lettre recommandée, au plus tard 30 jours après réception du remboursement. En cas de non respect de ce délai, la demande sera jugée irrecevable. En cas de litige persistant, le Tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de Caen ou de Rouen.

La date limite de validité des avantages du volet Formation est fixée au 31 mars 2018. Passée cette date, les transactions ne seront plus possibles.

La date limite de validité des avantages du volet Loisirs est fixée au 30 juin 2018. Passée cette date, les transactions ne seront plus possibles.

3.2.3 Utilisation du réseau social Atouts Normandie par les partenaires

Dans le cadre du partenariat Atouts Normandie, les partenaires disposent d'un accès au réseau social privé. Il permet de pousser de l'information vers les jeunes et de proposer des Bons Plans mis en ligne après validation de la Région. Les partenaires devront s'engager à respecter les conditions d'utilisation du réseau et seront soumis à la modération de la Région.

IV – INFORMATION ET ASSISTANCE

Une assistance téléphonique est mise à disposition des jeunes et des partenaires. Retrouvez toutes les informations utiles sur le site atouts.normandie.fr

ANNEXE 1

Liste de secteurs professionnels éligibles et non éligibles à l'Équipement professionnel au sein des Centres de Formation des Apprentis de Normandie

Secteurs professionnels éligibles

AGRO-ALIMENTAIRE, ALIMENTATION, CUISINE	éligible
AMENAGEMENT PAYSAGER - PARCS, JARDINS, ESPACES VERTS	éligible
ANIMATION CULTURELLE, SPORTIVE ET DE LOISIRS	éligible
BATIMENT : CONSTRUCTION ET COUVERTURE	éligible
BATIMENT : FINITIONS	éligible
COIFFURE, ESTHETIQUE ET AUTRES SPECIALITES DES SERVICES AUX PERSONNES	éligible
DISPOSITIF D'INITIATION AUX METIERS EN ALTERNANCE	éligible
COMMERCE, VENTE : uniquement Fleuriste et poissonnier	éligible
ELECTRICITE, ELECTRONIQUE SAUF AUTOMAT.PRODUCTIQUE	éligible
ENERGIE, GENIE CLIMATIQUE - ENERGIE NUCLEAIRE	éligible
FORETS, ESPACES NATURELS, FAUNE SAUVAGE, PECHE	éligible
MECANIQUE AERONAUTIQUE ET SPACIALE	éligible
MECANIQUE GENERALE ET DE PRECISION, USINAGE	éligible
METALLURGIE - SIDERURGIE, FONDERIE, NON-FERREUX...	éligible
MINES ET CARRIERES, GENIE CIVIL, TOPOGRAPHIE	éligible
MOTEURS ET MECANIQUE AUTOMOBILE	éligible
NETTOYAGE, ASSAINISSEMENT, PROTECT°.ENVIRONNEMENT	éligible
PAPIER, CARTON	éligible
PLASTURGIE, MATERIAUX COMPOSITES	éligible
PRODUCTIONS ANIMALES, ELEVAGE SPECIALISE, AQUACULTURE	éligible
PRODUCTIONS VEGETALES, CULTURES SPECIALISEES ET PROTECTION DES CULTURES	éligible
SANTE	éligible
SPECIALITES PLURITECHNOLOGIQUES DES TRANSFORMATIONS	éligible
SPECIALITES PLURITECHNOLOGIQUES MECANIQUE-ELECTRIQUE	éligible
SPECIALITES PLURITECHNOLOGIQUES, GENIE CIVIL	éligible
SPECIALITES PLURITECHNOLOGIQUES, MATERIAUX SOUPLES	éligible
SPECIALITES PLURIVANTES DE L'AGRONOMIE ET DE L'AGRICULTURE	éligible
STRUCTURES METALLIQUES - SOUDURE, CARROSERIE	éligible
TECHNIQUES DE L'IMPRIMERIE ET DE L'EDITION	éligible
TECHNOLOGIES DE COMMANDES DES TRANSFORMATIONS INDUSTRIELLES	éligible
TECHNOLOGIES INDUSTRIELLES FONDAMENTALES - GENIES	éligible
TRANSFORMATIONS CHIMIQUES ET APPARENTEES - INDUSTR	éligible
TRANSPORT, MANUTENTION, MAGASINAGE	éligible
TRAVAIL DU BOIS ET DE L'AMEUBLEMENT	éligible

Secteurs professionnels non éligibles

ACCUEIL, HOTELLERIE, TOURISME	non éligible
COMMERCE, VENTE	non éligible (sauf Fleuriste et poissonnier)
COMPTABILITE, GESTION	non éligible
DOCUMENTATION, BIBLIOTHEQUES, ADM. DES DONNEES	non éligible
FINANCES, BANQUE, ASSURANCES	non éligible
INFORMATIQUE, TRAITEMENT DE L'INFORMATION, RESEAUX	non éligible
RESSOURCES HUMAINES, GESTION DU PERSONNEL ET EMPLOI	non éligible
SCIENCES DE LA VIE	non éligible
SECRETARIAT, BUREAUTIQUE	non éligible
SPECIALITES PLURIVALENTES DE LA COMMUNICATION	non éligible
SPECIALITES PLURIVALENTES DES SERVICES	non éligible
SPECIALITES PLURIVALENTES ECHANGES ET GESTION	non éligible
SPECIALITES PLURIVALENTES SANITAIRE ET SOCIALE	non éligible
TRAVAIL SOCIAL	non éligible

ANNEXE 2

Liste de filières professionnelles éligibles et non éligibles à l'Équipement professionnel au sein des Lycées professionnels de Normandie

Filières professionnelles éligibles

Agriculture	éligible (Sauf technicien vente produits jardin)
Agroéquipement	éligible
Alimentation Bio industrie Laboratoire / contrôle en agriculture, environnement et bio-industries	éligible
Alimentation Bio industrie Laboratoire/Produits bio industries	éligible
Aménagements paysagers	éligible
Bâtiment gros œuvre - Travaux Publics	éligible (Sauf Technicien Etudes)
Bâtiment second œuvre	éligible
Bio industries transformation	éligible
Biotechnologies	éligible
Conduite et gestion de l'entreprise hippique	éligible
Conduite et gestion de l'entreprise secteur canin félin	éligible
Conduite et gestion de l'exploitation agricole/Système à dominante cultures	éligible
Conduite et gestion de l'exploitation agricole/Système à dominante élevage	éligible
Commerce – Vente : uniquement fleuriste et services en restauration	éligible
Constructeur bois	éligible
Maintenance des matériels	éligible
Technicien construction bois	éligible
Technicien de scierie	éligible
Electricité - Electronique - Télécommunication	éligible
Environnement	éligible
Filière Equine	éligible
Forêt	éligible
Gestion des milieux naturels et de la faune	éligible
Hôtellerie - Restauration - Tourisme - Loisirs	éligible
Imprimerie - Industrie graphique	éligible
Industrie : Etude, Méthode et Conception	éligible
Industrie : Maintenance	éligible
Industrie : Mécanique	éligible
Industrie : Métallurgie	éligible
Industrie : Production	éligible
Industrie	éligible
Jardinier paysagiste	éligible
Lad cavalier d'entraînement	éligible
Logistique - Manutention	éligible
Maintenance des Equipements Thermiques et Froids	éligible
Maintenance des matériels/Option A : Agricoles	éligible
Métiers de l'agriculture (Grandes cultures)	éligible

Métiers de l'agriculture (Horticulture)	éligible
Métiers de l'agriculture (Ruminants)	éligible
Nature Jardin Paysage Forêt/Travaux forestiers	éligible
Nature Jardin Paysage Forêt/Travaux aménagements paysagers	éligible
Nature Jardin Paysage Forêt/Travaux gestion des espaces naturels ruraux	éligible
Palefrenier soigneur	éligible
Pêche, aquaculture et transport maritime et fluvial	éligible
Plasturgie	éligible
Production alimentaire - Métiers de Bouche	éligible
Productions aquacoles	éligible
Productions horticoles	éligible
Productions/Activités hippiques	éligible
Productions/Agroéquipement	éligible
Productions/Aquaculture	éligible
Productions/Conduite de cultures et d'élevages	éligible
Productions/Elevage canin félin	éligible
Productions/Horticulture	éligible
Santé - Soins Personnels	éligible
Service aux personnes et vente en espace rural	éligible
Sécurité - Propreté	éligible
Services à la personne et aux territoires	éligible
Soigneur d'équidés	éligible
Sciences et technologie de l'agronomie et du vivant (Aménagement)	éligible
Sciences et technologie de l'agronomie et du vivant (Production)	éligible
Sciences et technologie de l'agronomie et du vivant (Transformation)	éligible
Technicien construction bois	éligible
Technicien de scierie	éligible
Textile - Habillement - Cuir peau	éligible
Transport - Logistique	éligible
Travail du bois	éligible
Travaux forestiers	éligible

Filières professionnelles non éligibles

Arts appliqués - Arts du spectacle	Non éligible
Banque - Assurance	Non éligible
Commerce - Vente	Non éligible (Sauf fleuriste et services en restauration)
Conseil vente/Produits alimentaires	Non éligible
Conseil vente/Produits de jardin	Non éligible
Droit - Economie - Sciences politiques	Non éligible
Gestion Administration	Non éligible
Gestion Administration	Non éligible
Information Communication - Multimédia	Non éligible
Informatique	Non éligible
Laboratoire contrôle qualité	Non éligible
Numérique	Non éligible
Physique-Chimie, Biologie, Mathématiques, Sciences	Non éligible
Social	Non éligible
Secrétariat - Comptabilité - Gestion - Management	Non éligible
Technicien conseil vente de produits de jardin	Non éligible
Technicien conseil vente alimentaire/Produits alimentaires	Non éligible
Technicien-conseil vente animal	Non éligible

ANNEXE 3

FORMULAIRE D'ADHESION AU DISPOSITIF ATOUTS NORMANDIE

LE PARTENAIRE :

Nom

Adresse

Représenté par XXXXXXX, fonction

LE PARTENAIRE déclare adhérer au dispositif Atouts Normandie au titre de ses activités (à cocher, au choix) :

- Vente ou location de livres neufs ou d'occasion
- Vente d'équipement professionnel (vêtements ou matériel d'outillage personnel spécifique aux apprentis ou lycéens inscrits dans la liste des formations éligibles)
- Sport
- Cinéma
- Spectacle
- Accompagnement au montage de projet organisé par des jeunes
- Formation aux diplômes BAFA/BAFD/1^{er} secours/BNSSA
- Aides locales en faveur des jeunes

LE PARTENAIRE déclare accepter un des avantages proposés (à cocher, au choix) :

- Avantage Livres Scolaires
- Avantage Equipement professionnel
- Avantage Pratique sportive
- Avantage Cinéma
- Avantage Spectacle
- Avantage Projet de jeunes
- Avantage Formation à l'engagement volontaire
- Avantage Dispositif local

J'accepte et je m'engage à respecter le règlement Atouts Normandie et le formulaire d'adhésion.

CONFIDENTIALITE ET SECURITE DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données recueillies font l'objet d'un traitement informatisé destiné à la mise en œuvre du dispositif Atouts Normandie, offre d'avantages en faveur des jeunes de 15 à 25 ans de la Région Normandie. Les destinataires des données sont les personnes habilitées de la Région Normandie et la société DIALOG. Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent que vous pouvez exercer auprès du Correspondant Informatique et Libertés de la Région Normandie - Site de Caen Abbaye aux Dames - Place Reine Mathilde – CS 50523 - 14035 CAEN Cedex cil@normandie.fr

INFORMATIQUE ET LIBERTES

ENGAGEMENT de CONFIDENTIALITE et de SECURITE

Auprès de la Région Normandie

Le partenaire (*à compléter*)s'engage auprès de la Région Normandie, dans le cadre du dispositif Atouts Normandie et du marché public n°2016 - AC 03 à respecter la Loi Informatique et Libertés et plus particulièrement les clauses ci-après.

Les supports informatiques fournis par la Région Normandie et tous documents de quelque nature qu'ils soient résultant de leur traitement par le partenaire restent la propriété de la Région Normandie.

Les données contenues dans ces supports et documents sont strictement couvertes par le secret professionnel (article 226.13 du code pénal), il en va de même pour toutes les données dont ledit organisme prend connaissance à l'occasion de l'exécution du dispositif cité en référence.

Conformément à l'article 34 de la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, le partenaire s'engage à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

Le partenaire s'engage donc à respecter, de façon absolue, les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel, c'est-à-dire notamment à :

- ne prendre aucune copie des documents et supports d'informations confiés par la Région Normandie et utilisés par le partenaire à l'exception de celles nécessaires pour les besoins de l'exécution de sa prestation, objet du présent dispositif ou avec l'accord préalable de la Région
- ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées au titre du dispositif ci-dessus
- ne pas divulguer ces documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales
- prendre toutes les mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques en cours d'exécution du contrat
- prendre toutes les mesures de sécurité, notamment matérielles, pour assurer la conservation des documents et informations traités tout au long de la durée du présent contrat

Et, en fin de dispositif il s'engage à procéder à la destruction de tous les fichiers manuels ou informatisés stockant les informations saisies, ou à restituer intégralement les supports d'informations selon des modalités à définir d'un commun accord.

A ce titre, également, le partenaire ne pourra sous-traiter l'exécution des prestations à une autre société, ni procéder à une cession de marché sans l'accord préalable de la Région Normandie.

Les supports d'informations qui lui seront remis devront être traités sur le territoire français métropolitain. Dans le cas où les données devraient être traitées hors territoire métropolitain, l'organisme s'engage à en informer la Région et à solliciter son autorisation préalable.

La Région Normandie se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour constater le respect des obligations précitées par le partenaire. Il est rappelé que, en cas de non-respect des dispositions précitées, la responsabilité du titulaire peut également être engagée sur la base des dispositions des articles 226-17 et 226-5 du code pénal.

Si un contrat unit la Région Normandie et l'organisme précité, la Région pourra prononcer la résiliation immédiate du contrat, sans indemnité en faveur du titulaire, en cas de violation du secret professionnel ou de non-respect des dispositions précitées.

A, le

Signature du représentant, qualité :